MAIRIE DE BAILLY 78870

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 23 novembre 2016 se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ***: 12***

JAMATI Claude, BANCAL Stéphanie, GUYARD Françoise, LOPPINET Alain, VILLEVAL Roland, MARTIN Noelie, BOYKIN Patrick (arrivée à 21h45 avant le vote de la délibération n° 92-2016), ALEXIS Jacques, GAULTIER Stéphane, MICHAUX Philippe, MAGNAC Jean-Cyril, LECLERC Isabelle.

Ont donné pouvoir : ***7***

Jacques THILLAYE DU BOULLAY	à	Roland VILLEVAL
Fabienne DAUNIZEAU	à	Claude JAMATI
Patricia HESSE	à	Stéphanie BANCAL
Salvador LUDENA	à	Noelie MARTIN
Philippe LAFFITE	à	Philippe MICHAUX
Emily BOURSAULT	à	Alain LOPPINET
Hugues PERRIN	à	Jacques ALEXIS

Etait absent : *1*
Astrid LANSON

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Jean-Cyril MAGNAC

EN EXERCICE : 20 PRESENTS : 12 REPRESENTES : : 7 VOTANTS : 19

En préambule de la réunion, Madame BANCAL informe l'ensemble des conseillers de la parution d'un article sur l'Agence Postale Communale dans le journal Le Parisien.

A. Approbation du compte rendu de la séance du 4 octobre 2016

Jacques ALEXIS déplore la mention « *manque de concertation de Jacques PERRIN* » lors de la discussion du vote de la délibération n° 2016-83. Madame GUYARD confirme ses propos exprimés en séance, au motif que M. PERRIN aurait pu lui poser les questions nécessaires en amont.

Après échanges, le compte-rendu est adopté à l'unanimité, sans modification.

B. FINANCES (Françoise GUYARD)

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE COMMUNE – 2017

Monsieur le Maire : le vote du DOB intervient plus tôt que les années précédentes. De la même manière, le vote du budget primitif 2017 sera soumis plus tôt. Ce vote est l'occasion de rappeler que l'état de la dette à Bailly est très faible et que la fiscalité se maintient. M. le Maire souligne l'action des uns et des autres pour lever des recettes dans un contexte contraint (diminution de la DGF…) qui entraînera une diminution de la dépense.

Jacques ALEXIS : quid de la participation des parents aux NAP pour lever des recettes complémentaires.

Françoise GUYARD : ce n'est pas pris en compte car pas encore acté.

Monsieur le Maire : en ce qui concerne les charges de personnel, la comparaison faite avec des communes appartenant à la même strate témoigne d'un ratio encore inférieur.

Jacques ALEXIS : la subvention estimée à 20 k€ concernant les travaux de sécurisation des écoles pour 2016/2017 est un minimum. Elle peut aller jusqu'à 80 % de la dépense.

Roland VILLEVAL précise que les 12 k€ de dépenses d'investissement concernant les fouilles archéologiques ne seront peut-être pas dépensés.

Françoise GUYARD : le DOB fixe les limites, mais si c'est moins ce n'est pas grave.

Jacques ALEXIS : les 500.000 € envisagés d'emprunt portent-ils sur les aménagements autour des Sentes et des écoles ?

Stéphane GAULTIER : A combien emprunte-t-on actuellement ?

Françoise GUYARD : c'est mieux d'emprunter compte tenu de projets particuliers

Monsieur le Maire : Pour HYDREAULYS, c'est entre 1,5 et 2 %

S. GAULTIER : Il vaut mieux emprunter tant que les taux sont faibles.

Arrivée de Patrick BOYKIN en cours de débat à 21h45

J. ALEXIS donne lecture des commentaires d'Hugues PERRIN :

- L'Etat va faire baisser la DGF pour amener les collectivités territoriales à faire des économies ; les économies à envisager pourraient porter sur les salaires, le développement la synergie avec Noisy sur la voirie et les espaces
- Il est opposé à la hausse des taux. La comparaison avec les autres est incomplète si on ne connait pas les abattements.
- Il est préférable d'étaler les travaux dans le temps.
- Y a-t-il des réserves sur les lignes ?

Françoise GUYARD : Non, nous avons calculé au plus juste.

Monsieur le Maire remercie Mesdames GUYARD et HOUEIX pour leur travail et la qualité de la présentation.

Délibération n° 2016-92

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU les documents préparatoires présentés lors du débat d'Orientation Budgétaire en vue de l'élaboration des documents définitifs du Budget Primitif 2017 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint chargé des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

APPROUVE les orientations budgétaires présentées en séance.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT – 2017

Délibération n° 2016-93

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU les documents préparatoires présentés lors du débat d'orientation budgétaire en vue de l'élaboration des documents définitifs du Budget primitif 2017 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint chargé des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les orientations budgétaires présentées en séance.

3. DEBAT SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Jacques ALEXIS : Il y a beaucoup de patrimoine. Y aurait-il moyen d'en vendre pour dégager des recettes ? Est-il possible d'en savoir plus sur les recettes de location du patrimoine communal ?

Délibération n° 2016-94

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la présentation du patrimoine communal faite en séance ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ATTESTE que la présentation du patrimoine communal a été faite au Conseil Municipal.

4. EXERCICE BUDGETAIRE 2017 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Délibération n° 2016-95

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif prévu le 16 janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

AUTORISE en 2017 :

- L'engagement et le mandatement dès le 1er janvier des restes à réaliser de l'année 2016 ;
- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

OPERATION	**LIBELLE OPERATION**	**BP 2016**	**Montant autorisé (25%)**	**Ouverture anticipée de crédits 2017**
9000000001	Matériel administratif, informatique, vidéo	17 200	4 300	4 000
9000000002	Groupes scolaires	27 100	6 775	6 000
9000000007	Voirie, matériel technique	159 000	39 750	30 000
9000000008	Equipements divers	119 500	29 875	29 000
9000000041	Acquisitions de terrains	220 000	55 000	50 000
9000000043	Hôtel de ville	11 000	2 750	2 700
9000000044	Cœur de ville	150 000	37 500	37 000

DIT que les crédits seront intégrés dans le Budget Primitif de l'exercice de la Commune de Bailly.

5. RAPPORT DE LA CLECT

Délibération n° 2016-96

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-III et L.5211-41 ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2015 299-0001 signé le 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Versailles Grand Parc du 19 octobre 2016 ;

A la suite de l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2015, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a étendu son périmètre à la commune de Vélizy-Villacoublay le 1er janvier 2016.

L'adhésion de Vélizy-Villacoublay à Versailles Grand Parc se traduit par le transfert à l'échelon communautaire de certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation, compensations).

La commune perçoit en retour une attribution de compensation, figée dans le temps, et correspondant au montant des recettes transférées corrigée du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de dé-transfert de compétences ou de nouvelles charges transférées à la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de ce processus d'intégration et conformément au Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a évalué, dans le cadre d'une méthodologie identique aux autres communes, les charges liées aux compétences transférées suivantes : ordures ménagères, transports urbains, fourrière animale, politique de la ville et développement économique.

Celle-ci a arrêté son rapport définitif le 19 octobre 2016 à l'unanimité.

Les montants des charges transférées figurent à la page 13 du rapport et les montants de l'attribution de compensation à la dernière page.

Le rapport de la CLETC déterminant l'attribution de compensation définitive doit être adoptée par la majorité qualifiée des conseils municipaux comme le prévoit les articles article 1609 nonies C IV du Code général des impôts et L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Madame GUYARD, Maire Adjoint aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 19 octobre 2016 relative à l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay et aux charges transférées joint à la présente délibération

6. FIPDR – OPERATION DE SECURISATION DES ECOLES POUR 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION

Jacques ALEXIS : Pour pouvoir demander une subvention dans ce cadre, il convient tout d'abord de respecter le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) dans les écoles.

124 K€ de travaux environ sont à prévoir par ailleurs dans le cadre de cette opération de sécurisation des écoles.

Délibération n° 2016-97

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur ont décidé un abondement exceptionnel des crédits du FIPD afin de sécuriser les écoles, les collèges et les lycées,

CONSIDERANT le plan d'actions établi pour la sécurité des écoles de Bailly,

CONSIDERANT que le montant de la subvention peut aller au maximum jusqu'au taux de 80% du montant des travaux hors taxes sans être inférieur à 20%,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 103 962 € H.T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention pour les opérations de sécurisation des écoles pour 2016 dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) auprès de la Préfecture des Yvelines et à instruire le dossier à l'appui de la demande,

INSCRIT les recettes au budget 2016 en section d'investissement à l'opération 9000000002 article 1321 et au budget 2017 à la même imputation sous réserve du vote du budget 2017.

C. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Stéphanie BANCAL)

7. RUE DE NOISY – MISE EN SENS UNIQUE PARTIELLE

Roland VILLEVAL précise que cette opération se fera autour d'avril/mai 2017 dans le sens Eglise-cimetière.

Patric BOYKIN : Mettre en sens unique ne tend-il pas à accroitre la vitesse ? La question est partagée par Stéphane GAULTIER.

Stéphanie BANCAL : Un radar pédagogique sera mis en place.

Roland VILLEVAL : la rue est très étroite et cela permettra la sécurisation de l'accès à l'école.

Monsieur le Maire fait référence au caractère consensuel de la demande. Une demande a été faite de la mise en sens unique total de la rue de Noisy.

Jacques ALEXIS : Ce sera apprécié par les parents de l'école maternelle

Délibération n° 2016-98

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la configuration de la rue de Noisy et l'afflux de la circulation aux heures d'entrées et de sorties des écoles,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des usagers sur cette voie communale,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

DECIDE la mise en place d'un sens unique sur la voie communale, rue de Noisy entre la Grand Rue et la résidence les Vaux Chéron.

INDIQUE que sur la portion de la rue de Noisy, située entre la Grand Rue et la résidence des Vaux Chéron, la circulation s'effectuera uniquement dans le sens est/ouest.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette modification du plan de circulation routière.

8. AGENCE POSTALE COMMUNALE - CONVENTION SUR L'ORGANISATION

Philippe MICHAUX souhaite que tous les baillacois prennent connaissance des services proposés (art 2 de la convention), à faire paraître par exemple dans le Bailly Informations.

Délibération n° 2016-99

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 81/2015 en date du 12 octobre 2015 relative à la création d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie,

CONSIDERANT la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale présentée par la société La Poste,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société La Poste la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie, annexée à la présente.

INSCRIT les recettes au budget 2016 en section de fonctionnement au chapitre 74 article 7478 et aux budgets suivants, à la même imputation, sous réserve du vote des budgets.

9. LOYERS 2017 DES JARDINS COMMUNAUX

Délibération n° 2016-100

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21,

CONSIDERANT les conventions de mise à disposition d'un jardin familial, établies par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2006, avec des particuliers,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

REACTUALISE le loyer d'un jardin familial à 85 € pour l'année 2017 (84 € en 2016).

10. TARIF 2017 DES DROITS DE PLACE DU MARCHE FORAIN

Délibération n° 2016-101

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délégation de Service Public signée avec la société Lombard & Guérin relative à l'exploitation du marché de Bailly.

CONSIDERANT la proposition de ne pas réactualiser les droits de place du marché forain au vu de la prise d'effet du contrat à la date du 1er septembre 2016,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **A l'UNANIMITE**

DECIDE d'appliquer pour l'année 2017, les droits de place du marché forain indiqués dans le contrat de Délégation de Service Public soit :

Droit de place :

Place couverte abonné, par mètre linéaire de façade marchande :	3.56 €
Place découverte abonné, par mètre linéaire de façade marchande :	2.45 €
Encoignure, par unité :	1.89 €
Non abonné (supplément par ml de façade marchande) :	0.84 €

Matériel :

Table et deux tréteaux :	1.23 €

Taxe animation :

Abonnés :	2.65 €
Non abonnés :	1.33 €

D. AFFAIRES SCOLAIRES (Jacques ALEXIS)

11. COMITES CONSULTATIFS – MISE A JOUR DU TABLEAU

La prochaine réunion du comité Education Jeunesse est programmée le 12 janvier (avancement des travaux de sécurité, budget des écoles…)

Délibération n° 2016-102

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 créant les Comités consultatifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 relative à la composition des Comités consultatifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016 relative à la mise à jour de la composition des Comités consultatifs,

CONSIDERANT la candidature d'une représentante de parents d'élèves au sein du comité Education/Périscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

SE PRONONCE pour la nouvelle composition des Comités consultatifs selon tableau annexé à la présente délibération.

E. AFFAIRES GENERALES (Stéphanie BANCAL/M. Le Maire)

12. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE VERSAILLES ET CERTAINES VILLES MEMBRES DE VGP – AVENANT N° 2

Délibération n° 2016-103

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, R. 1411-1, D. 1411-3 à D. 1411-5,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention,

CONSIDERANT la Convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, son CCAS, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et les villes de Bièvres, du Chesnay, de Bougival, de Bailly, de Jouy en Josas, de Toussus Le Noble et de Viroflay,

CONSIDERANT la proposition d'adhésion au groupement de commandes des communes de Buc, Châteaufort, Noisy le Roi et Saint Cyr l'Ecole,

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint chargé de l'administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, son CCAS, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et les villes de Bièvres, du Chesnay, de Bougival, de Bailly, de Jouy en Josas, de Toussus Le Noble et de Viroflay. Adhésion des villes de Buc, Châteaufort, Noisy le Roi et Saint Cyr l'Ecole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention et tous documents s'y rapportant.

13. TARIFICATION 2017 DES SALLES COMMUNALES, FRAIS DE REGIE TECHNIQUE, DROITS DE VOIRIE, DROITS DE PLACE HORS JOURS DE MARCHE & REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR COMMERCE DE RESTAURATION AMBULANTE

Remarque de Stéphane GAULTIER sur l'occupation du territoire par TSA. Il lui est répondu que cette tarification porte uniquement sur les emprises fixes.

Délibération n° 2016-104

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21,

Madame Stéphanie BANCAL rappelle que les tarifs concernant la location des salles communales, les frais de régie, les droits de voirie, de place hors jours de marché et la redevance de stationnement pour les commerces de restauration ambulante, sont revus chaque année à la même époque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

APPROUVE l'augmentation des tarifs pour la location des salles communales, les frais de régie, les droits de voirie, droits de place hors jours de marché (redevance stationnement pour commerces de restauration ambulante exceptée), comme suit :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Les nouveaux tarifs tenant compte de l'augmentation de 2% seront appliqués en 2017, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

- **FRAIS DE REGIE 2017**

  Le tarif de la participation aux frais de régie, demandée aux utilisateurs de la Salle des Fêtes était de 27 € de l'heure en 2016, il sera de 28 € en 2017**.**

- **DROITS DE VOIRIE 2017**

  En 2016, le droit de voirie s'élevait à 26 €/m^2 et par mois.
  Ce tarif est porté à 27 € / m² et par mois pour l'année 2017.

- **DROIT DE PLACE HORS JOURS DE MARCHE**

  Le Conseil Municipal décide de demander aux commerçants ambulants qui utilisent les places communales en dehors des jours de marché un **droit de place de** 100 € par jour (96 euros en 2016) assorti d'une **caution de** 90 €.

- **COMMERCES DE RESTAURATION AMBULANTE en dehors des jours habituels du marché - redevance de stationnement**

  La redevance de stationnement, hors jours de marché, pour les commerces de restauration ambulante est actualisée à **12 € par véhicule et par jour (**11,50 € en 2016).

14. AMIF – ADHESION DE LA COMMUNE

Délibération n° 2016-105

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que l'Association des Maires d'Ile de France s'engage dans la défense des droits des communes d'Ile de France auprès des instances nationales et locales afin de protéger leur territoire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier des travaux de l'association et d'inscrire sa démarche dans une logique de mutualisation d'expériences et de solidarités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires d'Ile de France (AMIF), à compter de l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion les années suivantes,

APPROUVE le versement de la cotisation à l'AMIF pour l'année 2017,

INSCRIT les crédits au budget 2017 en section de fonctionnement au chapitre 011 article 6281/020.

F. RESSOURCES HUMAINES (Noelie MARTIN)

15. INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION

Jacques ALEXIS : Est-ce obligatoire d'y avoir recours. N'y a-t-il pas une question de strates ?

Noelie MARTIN : Non

Monsieur DESRAMAUT précise qu'il n'y a pas de temps partiel à 90 %

Délibération n° 2016-106

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016,

CONSIDERANT que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

CONSIDERANT que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

CONSIDERANT la proposition d'instituer dans la collectivité le temps partiel selon les modalités d'application ci-après :

- L'organisation dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel ;
- L'autorisation des quotités du temps partiel fixées à 50%, 60%, 70% et 80% du temps complet ;
- La formulation des demandes dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- La durée des autorisations sera de 1 an. cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance ;
- La réintégration anticipée à temps complet envisagée pour motif grave ;
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois ;
- Les demandes de temps partiel de droit pour raisons familiales accompagnées des justificatifs afférents aux motifs.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Madame Noelie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE l'institution du temps partiel dans la collectivité selon les modalités proposées ci-dessus.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er août 2016 et seront applicables aux titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

DIT qu'il appartient à Monsieur le Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions réglementaires et de la présente délibération.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Ce tableau intervient pour une mise en cohérence de la nomenclature avec l'existant.

Délibération n° 2016-107

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 48/2009 du 25 mai 2009 portant modification du tableau des emplois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 97/2009 du 28 septembre 2009 relative à la création d'un poste de rédacteur chef,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/2011 du 28 mars 2011 relative à la création d'un poste de brigadier principal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°32/2011 du 23 mai 2011 relative à la création d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47/2011 du 27 juin 2011 relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12/2012 du 16 janvier 2012 relative à la création d'un poste de rédacteur,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 77/2013 du 25 septembre 2013 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 52/2014 du 13 mai 2014 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,

VU la délibération du Conseil municipal n° 107/2014 du 15 octobre 2014 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 108/2014 du 15 octobre 2014 relative à la création de deux poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 50/2015 du 9 juin 2015 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 98/2015 du 17 novembre 2015 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 114/2015 du 15 décembre 2015 relative à la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 83/2016 du 4 octobre 2016 relative à la création d'un poste d'attaché et de deux postes de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 110/2016 du 29 novembre 2016 relative à la création de deux postes Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps non complet,

CONSIDERANT les différents changements au sein du personnel communal qui ont amené à reconsidérer l'organisation des services,

CONSIDERANT la création de quatre postes d'adjoints d'animation afin de permettre l'intégration des animateurs contractuels, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe afin de permettre la nomination d'un agent en poste et d'un poste d'attaché principal en remplacement d'un poste d'attaché créé suite à une erreur matérielle,

CONSIDERANT la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, de trois postes d'adjoint technique 2ème classe, d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, d'un poste de technicien principal 1ère classe, d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe et d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, non pourvus,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Noelie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE les créations et suppressions de postes proposées,

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération.

17. CIG GRANDE COURONNE – CONVENTION RELATIVE A LA REMUNERTION DES MEDECINS AGREES ET DE LA COMMISSION DE REFORME

Délibération n° 2016-108

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

CONSIDERANT la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales présentée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Noelie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

18. CIG GRANDE COURONNE – ADHESION DE L'ETS PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS DE SEINS

Délibération n° 2016-109

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU l'article 15 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 30 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

CONSIDERANT le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, du 10 octobre 2016 relatif à la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Noelie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**, A l'UNANIMITE**

APPROUVE l'affiliation volontaire de l'Etablissement Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France.

19. CREATION DE 2 POSTES EN CAE (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)

Délibération n° 2016-110

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

VU la circulaire DGEFP/MIP n° 2016-215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016,

CONSIDERANT l'ouverture d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de pouvoir conclure deux contrats d'accompagnement dans l'emploi en direction de deux demandeurs d'emploi souhaitant se réinsérer dans le milieu du travail,

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Noelie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A l'UNANIIMITE**

DECIDE la création de deux emplois Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps non complet au sein du pôle Citoyenneté et Solidarité, à compter du 21 novembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2016 en section de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel »,

INSCRIT les recettes au budget 2016 en section de fonctionnement au chapitre 013 article 6419.

G. PATRIMOINE (Noelie MARTIN)

20. DCPA – CONVENTION DE DEPOT TEMPORAIRE

Noelie MARTIN expose qu'une communication sur les travaux de restauration de l'église et des travaux sera assurée. Une bâche sera imprimée.

Délibération n° 2016-111

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la durée des travaux de rénovation de l'église Saint-Sulpice de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Direction de la Culture, du Patrimoine et des Archives de conserver dans ses locaux les deux tableaux classés au titre des monuments historiques, pendant la durée des travaux soit six mois et au maximum trois ans,

CONSIDERANT que cette garde est assurée à titre gracieux,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Noelie MARTIN, Maire Adjoint en charge du Patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**, A l'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt temporaire avec la Direction de la Culture, du Patrimoine et des Archives.

H. CULTURE (Stéphanie BANCAL)

21. OPERATION BOITES A LIVRES – CONVENTION TRIPARTITE

Stéphanie BANCAL : Nous sommes dans l'attente de la réponse du président de la copropriété Harmonie Ouest pour la 3e boite à livres.

Délibération n° 2016-112

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT la convention établie dans le cadre de l'opération Boîtes à Livres,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame BANCAL, Maire Adjoint en charge de l'administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Alain LOPPINET)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bailly, l'association Bailly lecture et le Lions Club de Noisy-le-Roi-Bailly pour l'opération Boîtes à livres 2016-2017,

I. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

22. SIBANO – RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Claude JAMATI : Les maires de Bailly et Noisy le roi présenteront les orientations budgétaires dans les conseils municipaux respectifs.

Roland VILLEVAL : Je ferai prochainement un point sur l'organisation du semi-marathon.

Patrick BOYKIN : Pourquoi les maires et pas le président du SIBANO ?

Claude JAMATI : pour faire prendre conscience des enjeux et des orientations partagées par les deux communes au sein du SIBANO.

Jacques ALEXIS : C'est un bon moyen d'activer la dynamique intercommunale.

Délibération n° 2016-113

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités 2015 transmis à Monsieur le Maire par le Syndicat Intercommunal de Bailly/NOisy-le-Roi (SIBANO),

CONSIDERANT la présentation faite en séance du rapport d'activités 2015 du SIBANO,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Roland VILLEVAL)

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport du Syndicat Intercommunal de Bailly/Noisy-lde-Roi (SIBANO) pour l'année 2015,

PRECISE que ce rapport est consultable en mairie.

23. SIBANO – MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Délibération n° 2016-114

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 relative à la désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 relative à l'élection des délégués supplémentaires au SIBANO,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 relative à la modification des délégués de la Commune,

CONSIDERANT le souhait de Madame Françoise GUYARD de quitter ses fonctions de délégué titulaire~~,~~

CONSIDERANT le souhait de Madame Stéphanie BANCAL de siéger au sein du Comité du SIBANO en tant que titulaire,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur, Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour siéger au SIBANO :

SIBANO (Syndicat Intercommunal de Bailly/Noisy-le-Roi : installations sportives et associatives des deux communes

Délégués	***Suppléants***
Claude JAMATI	*Patricia HESSE*
Roland VILLEVAL	*Françoise GUYARD*
Alain LOPPINET	*Philippe MICHAUX*
Philippe LAFITTE	*Jacques THILLAYE DU BOULLAY*
Stéphanie BANCAL	*Salvador LUDENA*
Stéphane GAULTIER	*Noëlle MARTIN*

24. HYDREAULYS – MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Délibération n° 2016-115

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-7 et L.5211-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 92/2015 en date du 17 novembre 2015 approuvant les statuts du Syndicat Mixte HYDREAULYS issu de la fusion SIAVRM/SMAROV,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 38/2016 en date du 12 avril 2016 relative à la désignation des délégués au sein du syndicat HYDREAULYS,

CONSIDERANT le souhait de Madame Françoise GUYARD de quitter ses fonctions de délégué titulaire~~,~~

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Alain LOPPINET de siéger au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte HYDREAULYS en tant que titulaire,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur, Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 1 Abstention (Claude JAMATI)

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte HYDREAULYS :

Délégués	***Suppléants***
Claude JAMATI	*Jean-Marie CONVAIN*
Alain LOPPINET	*Françoise GUYARD*

25. SEY78 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Délibération n° 2016-116

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités 2015 transmis à Monsieur le Maire par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78),

CONSIDERANT la présentation faite en séance du rapport d'activités 2015 du SEY78,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) pour l'année 2015,

PRECISE que ce rapport est consultable en mairie.

J. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h56.